

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création Question écrite n° 48972

Texte de la question

M. François Calvet * appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la procédure de transfert aux régions, pour 2005, du dispositif « chèques-conseil » qui finance depuis vingt ans le conseil aux chômeurs créateurs, lequel est notamment dispensé par les chargés de mission des boutiques de gestion. Cette mesure d'un impact social et économique considérable n'ayant toujours pas été l'objet d'une amorce concrète de transfert, il lui demande de bien vouloir veiller à ce que les conditions d'application de ce dernier soient rapidement fixées afin que le dispositif ainsi décentralisé soit rendu opérationnel en 2005.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le transfert aux régions du dispositif chèques-conseil dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'article 1er (II) de la loi prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, la région peut adopter un schéma régional de développement économique. Celle-ci est alors compétente, par délégation de l'État, pour attribuer les aides que celui-ci met en oeuvre au profit des entreprises. Une convention passée entre l'État, la région et, le cas échéant, d'autres collectivités ou leurs groupements définit les objectifs de cette expérimentation ainsi que les moyens financiers mis en oeuvre par chacune des parties. En conséquence, les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle restent pour l'instant le niveau pertinent d'attribution des aides EDEN et chèques-conseil. Les moyens budgétaires correspondants ont d'ailleurs été inscrits dans la loi de finances initiale 2005, au titre des chapitres 44-79-13 et 44-79-18, et les délégations de crédits ont été opérées afin que les dispositifs puissent fonctionner. Toutefois, des délégations pourront intervenir au profit des régions candidates dès lors que celles-ci auront élaboré des schémas régionaux de développement économique et que des conventions auront pu être établies. Il est donc recommandé de prendre l'attache des présidents des conseils régionaux afin de connaître leurs intentions en la matière, notamment, le cas échéant, en termes de calendrier.

Données clés

Auteur : M. François Calvet

Circonscription: Pyrénées-Orientales (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48972

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé : relations du travail Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8080 **Réponse publiée le :** 12 avril 2005, page 3873